

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13082373

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRÉE

22 MEI 2013

Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 0828.714.946

Dénomination

(en entier) : **VERODVAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Parc d'activité Héraclès, Chaussée de Charleroi, 95 à 6060 Gilly
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE-MODIFICATION de la
DENOMINATION SOCIALE-MODIFICATION de L'OBJET SOCIAL-
MODIFICATION de la TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE-MODIFICATION
de L'EXERCICE SOCIAL**

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Etienne LOMBART, à Philippeville, le 13 mai 2013, "enregistré à Couvin deux rôles sans renvois le quinze mai 2000treize", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1° MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de remplacer la dénomination sociale existante en « OUT AND OUT CHEMISTRY », en abrégé « O&OC ».

2° a) RAPPORT : l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport établi par le gérant exposant la justification proposée à l'objet social, conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de l'organe de gestion, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31 mars 2013, soit à une date remontant à moins de trois mois.

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

b) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts et de remplacer le texte existant par le texte suivant :

« La société a pour objet, dans les domaines pharmaceutique, radiopharmaceutique et la production de radio-éléments, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou en partenariat, toutes activités d'étude, de consultance, de recherche et développement, de conception de tout ou partie de machines, de procédés de fabrication et de logiciels, à usage médical ou non médical, de mise en œuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant des domaines précités, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle nationale ou internationale;

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, développer, acquérir, créer, céder, concéder et exploiter tous brevets, licences, propriété intellectuelle de logiciels, marques de fabrique ou de commerce.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société pourra être gérante ou administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ses actes, à la réalisation de ces conditions.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 286 et suivants du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.»

3° MODIFICATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts et qu'il sera tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dix décembre de chaque année, à dix-huit heures.

4° MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts et que l'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours qui se clôturera donc le 30 juin 2014.

5° L'assemblée confère tous pouvoirs à son gérant, Monsieur Vincent TADINO, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

(...) »ON OMET

DONT PROCES VERBAL

Et, lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps que les présentes :

expédition de l'acte -

le rapport établi par l'organe de gestion exposant la justification proposée à l'objet social, auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 31 mars 2013 -

coordination des statuts -

signé E.LOMBART, Notaire.